Zeitschrift: Bericht der Eidgenössischen Kommission zur Überwachung der

Radioaktivität

Herausgeber: Eidgenössische Kommission zur Überwachung der Radioaktivität

**Band:** 30 (1987-1988)

**Heft:** 1: Texte

**Titelseiten** 

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## 30ème RAPPORT

## DE LA COMMISSION FEDERALE DE SURVEILLANCE DE LA RADIOACTIVITE

# POUR LES ANNEES 1987 ET 1988 A L'ATTENTION DU CONSEIL FEDERAL

La plus grande contribution à l'irradiation de la population suisse incombe aux produits de filiation du radon. Celle-ci fait, en moyenne, environ le double de la somme des doses naturelles dues à la radioactivité dans le corps humain, dans le sol, dans les matériaux de construction et du rayonnement cosmique.

La radioactivité causée par l'accident de Tchernobyl a encore été surveillée de manière intense dans les années 1987 et 1988. Dans les denrées alimentaires la radioactivité artificielle n'était en fin 1988 souvent plus détectable.

Les centrales nucléaires en Suisse ont respecté leurs limites de rejets dans les années 1987 et 1988

PARTIE 1: TEXTE

### GRANDEURS ET UNITES

| UNITE  | EXPLICATION   | ANCIENNE UNTIE,<br>CONVERSION  |
|--|---|--|
| 1 Becquerel (Bq) = 1 désintégration par seconde        | ACTIVITE  Nombre de désintégration par unité de temps.  | 1 Curie (Ci)<br>1 Ci = 3.7.10 <sup>10</sup> Bq<br>1 nano-Curie = 37 Bq<br>1 Bq = 27 pico-Curie |
| 1 Gray (Gy)<br>= 1 Joule/kg                            | DOSE ABSORBEE  Energie déposée par le rayonnement ionisant dans un matériau donné (par exemple, un tissu), rapportée à l'unité de masse de matériau.  | 1 rad<br>1 rad = 0.01 Gy<br>1 Gy = 100 rad   |
| 1 Sievert (Sv) = 1000 mSv (milli-Sievert) = 1 Joule/kg | EQUIVALENT DE DOSE  L'équivalent de dose dans un tissu ou organe irradié est le produit de la dose absorbée par le facteur de qualité du rayonnement considéré. Ce facteur tient compte des différences d'efficacité biologique des divers rayonnements.  | 1 rem<br>1 rem = 0.01 Sv<br>1 Sv = 100 rem   |
| 1 Sievert  | L'équivalent de dose effectif s'obtient par addition pondérée des équivalents de dose des divers tissus ou organes irradiés. Les facteurs de pondération tiennent compte des différences de radiosensibilité d'un organe à l'autre, tant pour l'induction de cancer que pour les modifications génétiques dues aux radiations. Une irradiation uniforme du corps entier ou une irradiation d'organes isolés présentent le même risque lorsque les équivalents de dose effectifs sont égaux. | 1 rem  |

Dans cette version abrégée, sauf indication contraire, le terme de "Dose" ou de "dose effective" désigne toujours l'équivalent de dose effectif.